



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2023-286 du 10 novembre 2023, mettant en demeure la société GLOBAL SWITCH de respecter les dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement et des articles 1.6.1 et 1.6.2 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 autorisant la société GLOBAL SWITCH à exploiter des installations de combustion (groupes électrogènes) et de réfrigération soumises à autorisation ainsi que des installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration, classées au titre de la protection de l'environnement et situées à Clichy-la-Garenne, 7-9, rue Petit.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 181-14 et L. 511-1, R. 512-47, R. 512-69 et R. 181-46,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charge d'accumulateurs »,

**Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 autorisant la société GLOBAL SWITCH à exploiter des installations de combustion (groupes électrogènes) et de réfrigération soumises à autorisation ainsi que des installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration, à Clichy-la-Garenne, 7-9, rue Petit,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'incendie survenu le 26 avril 2023 dans un local batterie au lithium (local batterie Level 1A et 1B) sur le site de la société GLOBAL SWITCH, au 7-9 rue Petit à Clichy-la-Garenne,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 28 avril 2023, à la suite de l'incendie du 26 avril 2023 précité, constatant le non respect de :

- l'article R. 512-47 du code de l'environnement imposant que la déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée,

- l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-135 du 5 octobre 2009 précité, imposant que toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation,

- l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-135 du 5 octobre 2009 précité, imposant l'actualisation des études d'impact et de dangers à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R. 512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 28 avril 2023 précitée, constatant que le rapport d'accident n'a pas été transmis au préfet, tel que prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement,

**Vu** le rapport de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 4 octobre 2023, proposant au préfet de mettre en demeure la société GLOBAL SWITCH,

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 11 octobre 2023, transmettant à l'exploitant le rapport précité du 4 octobre 2023, et l'informant de la possibilité de formuler des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant,

**Considérant** que lors de la visite du 28 avril 2023 précitée, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que l'ensemble des batteries d'accumulateurs de son site représente une puissance maximale supérieure à 600 kW,

**Considérant** qu'à la suite de la visite du 28 avril 2023 précitée, l'inspection des installations classées considère que l'ensemble des batteries du site doit être classé sous la rubrique 2925 « atelier de charge d'accumulateurs électriques » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de la déclaration, soit :

**Rubrique 2925-2** : lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

**(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers**

**Considérant** que lors de la visite du 28 avril 2023 précitée, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitation des batteries d'accumulateurs n'a pas été déclarée au préalable au Préfet, en méconnaissance de l'article R. 512-47 du code de l'environnement précité,

**Considérant** que la société GLOBAL SWITCH n'a pas porté à la connaissance du préfet, la modification de ses installations par la mise en place de batteries au Lithium dans le local batterie Level 1 A et 1B depuis 2021, objet du sinistre survenu le 26 avril 2023, en méconnaissance de l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité,

**Considérant** que suite à la mise en place des batteries au lithium dans le local batterie Level 1 A et 1B depuis 2021, le rapport d'accident relatif à l'incendie du 26 avril 2023, devra conclure à la nécessité ou non de prévoir une nouvelle étude de dangers prévue à l'article 1.6.2 de l'arrêté DATEDE n° 2009-135 du 5 octobre 2009 précité,

**Considérant** que le non-respect de ces dispositions constitue des non-conformités notables,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La société GLOBAL SWITCH, (SIRET n°42422489700027), dont le siège social est situé à Clichy-la-Garenne, 7-9 rue Petit, représentée par son président, exploitant un data-center sous le régime de l'autorisation, située à la même adresse, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, **dans un délai d'un mois** :

-les dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement précité, en effectuant la déclaration de l'ensemble des batteries d'accumulateurs du site sous la rubrique 2925-2 «atelier de charge d'accumulateurs électriques» de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de la déclaration,

-les dispositions de l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité, en transmettant au préfet un porter à connaissance (PAC) de modification des installations du site par la mise en place des batteries Lithium dans le local batterie Level 1A et 1B,

Ce porter à connaissance doit être accompagné d'un descriptif des autres batteries au Lithium en exploitation sur le site, qui permettra de définir si la modification est substantielle ou notable,

-les dispositions de l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité, en transmettant au préfet une actualisation des études d'impact et de dangers si le rapport d'accident relatif à l'incendie du 26 avril 2023 conclut à cette nécessité.

### ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai imposé par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### ARTICLE 4 : Publication

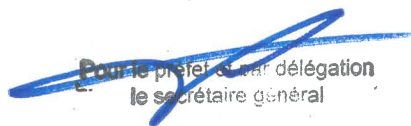
L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est notifié au représentant de la société GLOBAL SWITCH.

### ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Clichy-la-Garenne, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI

